

SD/LV/SB - 2025/572/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/  
604MAILLONCHARPENTE14RUEFOURNIER(GIRATIONCAMIONS).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté portant autorisation d'urbanisme DP 42 147 25161 en date du 8 juillet 2025 délivré à Monsieur Robin HEINEN pour des travaux de rénovation partielle de toiture sur sa propriété sise 14 rue Marguerite Fournier,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 juillet 2025 par laquelle l'entreprise MAILLON CHARPENTE, représentée par Monsieur Olivier MAILLON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 1bis rue de Feurs, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en face du n° 14 (côté impair) par la mise en place d'une interdiction de stationnement afin d'assurer les accès/sortie du chantier et la giration des véhicules d'entreprise du 28 au 31 juillet 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1: L'entreprise MAILLON CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'une interdiction de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARGUERITE FOURNIER – EN FACE DU N° 14  
2-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement afin de permettre en sécurité la giration des camions de l'entreprise et les accès/sorties desdits véhicules de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise MAILLON CHARPENTE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 28 JUILLET 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 31 JUILLET 2025 à 18 heures, y compris soirs.
- L'entreprise MAILLON CHARPENTE à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 24/07/25.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise MAILLON CHARPENTE / [mailloncharpente@gmail.com](mailto:mailloncharpente@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 23 juillet 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué